

LE FILM

ORGANE DES GROUPEMENTS CORPORATIFS DU CINÉMA

TOBIS

vous annonce le

1^{ER}

FILM DE LA "RENAISSANCE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE"
LA SYMPHONIE DU RÊVE
(Hector Berlioz)

SCÉNARIO INÉDIT DE J. P. FEYDEAU
RÉALISATION DE CHRISTIAN JAQUE
UNE PRODUCTION **CONTINENTAL-FILMS**

TOBIS-FILM

12, RUE DE LUBECK
PARIS - XVI^e . KLEBER 92-01

ET VOICI LA PREUVE



QUE

Angelica

TRIOMPHE
AU MADELEINE CINEMA



C'est
une production
SCALERA

LE NUMÉRO :
5 Fr.

LE FILM

ORGANE DES GROUPEMENTS CORPORATIFS DU CINÉMA
BI-MENSUEL



N° 2
1er Novemb. 1940

Compte chèques postaux n° 702-66, Paris
Registre du Commerce, Seine n° 291-139.
Adr. Télégr. : LACIFRAL Paris.

REDACTION ET ADMINISTRATION :
29, rue Marsoulan, Paris (12°)
Téléphone : Diderot 85-35
(3 lignes groupées)

Abonnements :
France et Colonies : Un an 125 fr. — Union Postale :
200 fr. — Autres Pays : 250 fr. — Pour tous changements
d'adresse, nous envoyer l'ancienne bande et QUATRE
francs en timbres-poste.

COMMUNIQUÉS DES GROUPEMENTS CORPORATIFS DU CINÉMA

Section : Directeurs et Propriétaires de Théâtres Cinématographiques

Nomination d'un Conseil d'exploitation et de Délégués Régionaux

ORGANISATION INTERIEURE

L'exploitation des salles, dans les circonstances actuelles, suscite un certain nombre de problèmes nécessitant une étude constante. A cet effet, le Délégué-Accrédité a

constitué plusieurs organismes dont le rôle consultatif permet de faire des études approfondies des questions soulevées. En voici la composition :

CONSEIL D'EXPLOITATION

Président : M. Trichet, Délégué-Accrédité

Catégorie des salles	Représentants	Téléphone
Première exclusivité	M. Richard	MAR. 56-00
Deuxième exclusivité	Mme Roux	GUT. 74-14
Grands circuits	M. Thévenot	MON. 72-01
Circuits indépendants	M. Lallemand	ARC. 77-44
Salles d'actualités	M. Briquieu	Sceaux 17-65
Première semaine	M. Yvart	GOB. 62-82
Deuxième semaine	M. Clavers	MAR. 34-52
Visions ultérieures	M. Charlas	SUF. 47-59
Banlieue	M. Jouet	MOL. 21-54
	M. Chaumet	DAU. 12-48
Seine-et-Oise	M. Dessent	GOB. 72-57
Seine-et-Marne	M. Roquemartine	SEG. 04-28
Province	M. Leroy, de Rouen	
	M. Fernand Jean, de Nantes	
	M. Naudin, de Bourges	

Secrétaire du Conseil d'Exploitation

M. Garnier PER. 44-91

Secrétaire adjoint

M. Petitbarat GAL. 69-91

COMMISSION POUR LES RAPPORTS AVEC LES DISTRIBUTEURS

Mme Roux, MM. Charlas,
MM. Yvart, Garnier,
Dessent, Fernand Jean.

COMMISSION DU PRIX DES PLACES

MM. Clavers, MM. Briquieu,
Thévenot, Fernand Jean,
Lallemand, Chaumet,
Yvart, Leroy,
Dessent, Richard,
Garnier.

COMMISSION POUR LES RAPPORTS AVEC LA PREFECTURE

MM. Ferrand, MM. Garnier,
Dubreuil, Lechène.

CONSEIL TECHNIQUE

Assurances, Loyers, Impôts et Taxes

MM. Moulinet GUT. 74-14
Clavers MAR. 34-52

Electricité, Charbon

MM. Kozlowski MAR. 20-43
Roulleau VAU. 37-38

Commission Paritaire

MM. Yvart, MM. Rochefort,
Van Jole, Dubois.

CONSEIL JURIDIQUE

M^e Colaneri
11, rue Magellan BAL. 15-99

CONSEIL FISCAL

M^e Vagné-Carrie
35, rue du Rocher LAB. 83-41

DELEGUES DE QUARTIERS ET REGIONAUX

Pour permettre la surveillance constante des prescriptions édictées par les autorités occupantes, il a été décidé de procéder à la nomination de Délégués ayant chacun un certain nombre de salles à contrôler. Ces Délégués ont pour mission de faire aux délinquants éventuels les observations nécessaires pour se mettre en règle avec les prescriptions. Ils devront s'assurer, quelques jours après, qu'il a été tenu compte de leurs observations. Dans le cas contraire, ils devront en aviser le groupement et une sanction sera immédiatement appliquée aux réfractaires, sanction qui pourra être le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation.

PARIS

Pour Paris : 27 zones ont été créées, dont voici la nomenclature avec le nom de leur titulaire et, pour chacun d'eux, la liste des salles à contrôler :

PREMIERE ZONE : M. Mann

Saint-Cloud, Mozart-Pathé.
Murat-Palace, Auteuil-Bon-Cinéma.
Nouveau Palladium, Camera.
Exelmans, Ranelagh.

DEUXIEME ZONE : M. Mistre

Le Passy, Iéna.
Le Régent, Malakoff.
Royal, Saint-Didier.
Alexandra, Victor-Hugo.

TROISIEME ZONE : M. Nachbaur

Le Grand Royal, Royal-Pathé.
Maillot-Palace, Empire.
Napoléon, Ternes-Cinéma.
Mac-Mahon, Familial-Pleyel.
Studio-Etoile, Cinéac-Ternes.
Cité-de-Paris, Monceau 16.
Ciné-Rire-Ternes, Ciné des Jeunes.
Paris-soir-Ternes, Courcelles-Palace.
Niel, Péreire-Palace.
Demours, Le Berthier.
Lutétia.

Organisation des Groupements Corporatifs en Province

La création de différentes Sections de Propriétaires et Directeurs de Théâtres Cinématographiques, sous la même forme que celle de Paris, est actuellement en cours de réalisation.

La Province sera divisée par régions; à la tête de chaque région sera placé un délégué sous le contrôle et la direction du délégué-acrédité de Paris.

La première région organisée est celle de **Bordeaux**, pour laquelle M. **Dereix** a été désigné comme délégué et contrôlera les salles des départements suivants :

Liste des Distributeurs de Films de Bordeaux

AGENCE BORDELAISE DE CINEMATOGRA-
PHIE
8, rue d'Arès.
ALLIANCE CINEMATOGRAPHIQUE EURO-
PEENNE
50, Allées Demour.
BORDEAUX FILMS DISTRIBUTION
33, Place Gambetta
CINE DIFFUSION
33, Place Gambetta.
DISCINA
2, Place du Champ-de-Mars.
DISTRIBUTION INDEPENDANTE
18, rue d'Alzon.
ETOILE FILM
20, rue de Grassi.
FILMS FERNAND WEILL
94, rue Judaïque.

FILMS DE KOSTER
11, rue Duplessy.
GALLIA-CINEI
17 bis, rue Castéja.
MIDI CINEMA LOCATION
75, rue Lafaurie-Montbadon.
SELB FILMS
7, rue Ségulier.
SIRIUS
16, rue du Palais-Gallien.
SELECTIONS CINEMATographiques DU SUD-
OUEST
15, rue Fernand-Marin.
SOBODIFILMS
4, rue Castelnau-d'Auros.
SUD-OUEST FILM
37, rue Huguerie.
TOBIS-FILMS, 100, rue du Palais-Gallien.

Section des Techniciens d'Art

Le Groupement prie les techniciens du cinéma, des professions ci-dessous, de passer au bureau de la Section (Bureau n° 127) afin de se faire inscrire.

Directeurs de Produc-
tion.
Scénaristes.
Découpeurs.
Films culturels.
Presse filmée.
Directeurs de Studios.
Metteurs en scène.
Opérateurs de prise de
vues.
Régisseurs.

Décorateurs.
Ingénieurs de son.
Monteurs.
Photographes.
Accessoiristes.
Tapissiers.

Ingénieurs-chimistes.
Personnes de labora-
toire.
Spécialistes du dou-
blage.
Costumiers.

Cette inscription est indispensable, que l'intéressé ait actuellement du travail ou qu'il n'en ait pas encore.

Le Groupement communique continuellement les noms des disponibles, d'une part aux autorités, d'autre part aux différents employeurs de la production et aux directeurs de salles.

Section des Industries Techniques

M. André Debrie, délégué-acrédité, se tient à la disposition des industriels de la Cinématographie, tous les mercredis après-midi dans le bureau du Groupement : 78, avenue des Champs-Élysées, 1^{er} étage, Bureau 129. Téléphone : BALzac 24-06.

Chaque jour, l'après-midi et le samedi matin, un secrétariat assure la permanence et est en mesure de donner tous renseignements relativement à l'industrie de la pellicule, les studios, laboratoires et de la construction d'appareils.

Tous les industriels, dont l'activité peut se rattacher à l'une de ces branches, sont tenus de s'inscrire aux Groupements Corporatifs du Cinéma, Section des Industries Techniques.

Sur la demande des autorités allemandes, chaque maison doit constituer un dossier; dans ce but, des imprimés sont à la disposition des personnes intéressées au secrétariat du Groupement.

Les renseignements à fournir comportent :

- Une liste des **membres du Conseil d'administration, associés, propriétaires;**
- Une description des **locaux et surfaces occupés par les ateliers ou usines;**
- Le nombre de personnes dont les services sont utilisés** en temps normal;
- Une **liste du matériel.**

En outre, les **studios et laboratoires** doivent fournir la **liste des positifs et négatifs en leur possession, avec le nom du propriétaire, son adresse, le nombre de bobines, l'endroit où les films sont entreposés.**

Pour les constructeurs d'appareils, il y a lieu de donner un état comprenant le **stock d'appareils terminés**, ainsi que le **nombre d'appareils qui pourraient être terminés** dans un délai relativement court.

Section des Artistes

Les artistes, qui ont tenu des rôles importants dans les films français de ces dernières années, sont priés de passer au bureau de la Censure cinématographique (immeuble du Marignan, 1^{er} étage, ancien bureau de la F.I.F.), l'un des jours prochains avant 13 heures pour l'accomplissement d'une formalité nécessaire.

26 NOUVELLES SALLES AUTORISÉES A PARIS ET EN BANLIEUE (Seine)

LISTE COMMUNIQUÉE PAR LA SECTION DES PROPRIÉTAIRES ET DIRECTEURS DE THÉÂTRES CINÉMATOGRAPHIQUES

V^e ARRONDISSEMENT
570 STUDIO DES URSULINES
10, rue des Ursulines.
VIII^e ARRONDISSEMENT
547 LORD-BYRON
122, Champs-Élysées.
571 LA ROYALE
25, rue Royale.
IX^e ARRONDISSEMENT
372 COMEDIA
47, boulevard de Clichy.
572 ROXY
65 bis, rue Rochechouart.
X^e ARRONDISSEMENT
550 AMBIGU
2 ter, boulevard Saint-Martin.

XI^e ARRONDISSEMENT
573 ALHAMBRA
50, rue de Malte.
XII^e ARRONDISSEMENT
551 NOVELTY
29, avenue Ledru-Rollin.
XV^e ARRONDISSEMENT
552 PALACE DU ROND-POINT
154, rue Saint-Charles.
553 NOUVEAU THEATRE
273, rue de Vaugirard.
554 ZOLA
86, avenue Emile-Zola.
XVII^e ARRONDISSEMENT
586 MAILLOT-PALACE
74, avenue de la Grande-Armée.

XVIII^e ARRONDISSEMENT
555 RITZ
6, boulevard de Clichy.
XIX^e ARRONDISSEMENT
574 RIVIERA
25, rue de Meaux.
XX^e ARRONDISSEMENT
556 GAITE-MENIL
100, rue de Ménilmontant.
BAGNOLET
575 CAPITOLE
3, rue de Paris.
557 PALACE
16, avenue Gallieni.

CLAMART
558 MODERN PALACE
32, rue de Paris.
DRANCY
559 PRADO
13, rue Marcelin-Berthelot.
ILE SAINT-DENIS
576 SELECT
46, avenue Jean-Jaurès
LEVALLOIS
577 FANTASIO
18, rue Voltaire.
MAISONS-ALFORT
560 CHARENTONNEAU
107, avenue Gambetta.
NEUILLY-SUR-SEINE
578 CHEZY
4, rue de Chézy.
NOGENT-SUR-MARNE
584 ROYAL
165, Grande-Rue

SAINT-DENIS
579 BIJOU
40, rue Fouquet-Bacquet.
SAINT-MAUR
561 KERMESSE
33, rue du Pont-de-Créteil.

ERRATUM A LA LISTE PUBLIÉE DANS
LE NUMERO DU « FILM » DU 12 OCTOBRE

PARIS
373 AMERICAN-CINEMA
25, boulevard de Clichy (9°).
(au lieu de 372)
544 HELDER
34 boulevard des Italiens (9°).
13 NEPTUNA
28, boulevard Bonne-Nouvelle (10°).
(au lieu de 12)
379 SAINT-ANTOINE
86, faubourg Saint-Antoine (11°).
498 SAINT-SABIN
27, rue Saint-Sabin (11°).

280 MAJESTIC BRUNE
224, rue de Vanves (14°).
26 GRAND ROYAL
83, avenue de la Grande-Armée (16°).
(au lieu de 28)
392 GLORIA
106, avenue de Clichy (17°).
542 NAPOLEON
4, avenue de la Grande-Armée (17°).
4 COCORICO
128, boulevard de Belleville (20°).
ASNIÈRES
103 CASINO VOLTAIRE
38, boulevard Voltaire.
(au lieu de 101)
BOBIGNY
(au lieu de BAGNOLET)
503 ETOILE (au lieu de ARTISTIC)
201, avenue Henri-Barbusse.
SAINT-DENIS
335 CASINO
73, rue de la République.
(au lieu de 325)

103 SALLES AUTORISÉES EN SEINE-&-OISE

ANDRESY
457 FAMILY
Route de Maurecourt.
ARGENTEUIL
112 GAITE
195, avenue Jean-Jaurès.
287 LUTETIA
3 ter, rue L'Abbé-Fleury.
349 MAJESTIC
23, Grande-Rue.
458 MODERN
120, rue Henri-Barbusse.
ARNOUVILLE-LES-GONESSE
186 CASINO
18, rue de Villiers.
ARPAJON
199 L'UNION
8, avenue Aristide-Briand.
AULNAY-SOUS-BOIS
47 AULNAY-PALACE
48, boulevard de Strasbourg.
133 CAPITOLE
13, rue Anatole-France.
BEAUCHAMP
228 BEAUCHAMP-PALACE
Chaussée Jules-César.
BEAUMONT
534 KURSAAL
8, rue du Beffroi.
356 PALACE
6, avenue Anatole-France.
BEZONS
301 PALACE
41, rue de Pontoise.
BLANC-MESNIL
459 CINEMA DE LA PAIX
21, avenue Henri-Barbusse.
BOUGIVAL
206 EDEN
7, rue Joffre.
BRUNOY
274 PALACE
Place de la Gare.
CHATOU
460 OLYMPIA
33, rue Général-Colin.
461 PALACE
Route de Montesson.
CONFLANS-SAINT-HONORINE
314 PALACE
5, rue Arnould-Crapotte.

CORBEIL
232 PALACE
2, rue Féray.
326 STELLA
3, rue du Trou-Patrix.
CORMEILLES-EN-PARISIS
273 FAMILIA
108, Grande-Rue.
DEUIL
191 FAMILY
15, rue de la Mairie.
DRAVEIL
193 DRAVEIL-PALACE
10, avenue Jean-Jaurès.
ENGHIEN-LES-BAINS
137 ENGHEN-PALACE
38, Grande-Rue.
70 PATHE-PALACE
50, Grande-Rue.
ERMONT
521 THEATRE
38, rue d'Eaubonne.
ESSONNES
522 EDEN
29, rue de Paris.
ETAMPES
315 ALHAMBRA
33, rue des Cordeliers.
EZANVILLE
207 LE PETIT MARIVAUX.
25, rue des Ecoles.
GARCHES
169 SELECT
3, avenue de la Celle-Saint-Cloud.
GONESSE
225 ELDORADO
23, rue de l'Hôtel-de-Ville.
GOUSSAINVILLE
523 EDEN
10, avenue de l'Avenir.
HERBLAY
227 PALACE
4, Place de la Mairie.
HOUDAN
582 CINE DE LA COMEDIE
45, rue Docteur-Genet.
HOUILLES
271 THEATRE
20, rue des Carrières.

JUVISY
462 CASINO
18, rue de Draveil.
463 EDEN-PALACE
60, avenue de la Cour-de-France.
LE PECQ
464 PALACE
Quai Voltaire.
LE RAINCY
465 CASINO
1, Rond-Point de la Station.
466 FAMILY
32, avenue du Chemin-de-Fer.
196 METROPOLE
89, avenue du Chemin-de-Fer.
194 RAINCY-PALACE
20, boulevard de l'Ouest.
LIMEIL-BREVANNES
362 BREVANNES-PALACE
2, avenue de Verdun.
LIVRY-GARGAN
190 LIVRY-CINE
7, rue d'Aulnay.
LONGJumeau
524 CASINO
126, Grande-Rue.
MAISONS-LAFFITTE
197 PATHE
15, avenue Longueil.
MANTES-GASSICOURT
549 THEATRE
Place de Lorraine.
569 APOLLO
Place du Palais.
MÉRY-SUR-OISE
543 PRINTANIA
Grande-Place.
MEUDON
467 CENTRAL
34, rue de la République.
583 REX
48 bis, rue des Ruisseaux.
MEULAN
565 LES PENITENTS
Place des Pénitents.
MILLY
566 LA RENAISSANCE
42, rue Moretta.

MONTGERON

- 469 **CYRANO**
114, rue de Paris.
468 **PRINTANIA**
72, rue de Paris.

MONTMORENCY

- 525 **EDEN**
1 bis, rue de Pontoise.

NEUILLY-PLAISANCE

- 290 **CASINO DE LA MALTOURNEE**
13, boulevard Galliéni.

PALAI DES FETES

- 251 **PALAI DES FETES**
24, rue de Beauté.

PLAISANCE

- 339 **PLAISANCE**
40, rue Maréchal-Foch.

ORSAY

- 526 **ORSAY-CINEMA**
3, rue Verrier.

PERSAN

- 527 **PERSAN-PALACE**
61, avenue Wilson.

PIERRELAZE

- 567 **ELYSEES**
55, rue Georges-Boucher.

POISSY

- 539 **GLORIA**
4, boulevard Devaux.

- 360 **REX-PALACE**
6, boulevard de Gallois.

PONTOISE

- 278 **ROYAL**
16, rue Grande.

RAMBOUILLET

- 528 **EXCELSIOR**
53, rue Nationale.

RIS-ORANGIS

- 535 **REGINA**

ROSNY-SOUS-BOIS

- 244 **PALACE**
9, rue de Neuilly.

RUEIL

- 136 **CASINO**
14, rue Mermoz.

- 122 **ETOILE**
7, rue Noblet.

- 470 **IMPERATOR**
99, avenue Paul-Doumer.

- 471 **SELECT**
42, rue de Marly (La Malmaison).

SAINT-CLOUD

- 177 **STUDIO 84**
84, boulevard de la République.

SAINT-CYR-L'ECOLE

- 359 **COUCOU**
122, rue Pierre-Curie.

SAINT-GERMAIN

- 474 **MAJESTIC**
1, rue de Pologne.

- 475 **ROYAL**
12 bis, rue Danes-de-Montarda.

SAINT-GRATIEN

- 180 **PALACE-CATINAT**
11, Place Catinat.

SAINT-LEU-LA-FORET

- 288 **CASINO**
80, rue de Pontoise.

SAINT-OUEN L'AUMONE

- 530 **STELLA**
4, Petite-Rue-de-Saint-Ouen.

SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

- 473 **CINEMA DU PERRAY**
46, avenue de la Gare.

SANNOIS

- 529 **THEATRE MUNICIPAL**
Place Jules-Ferry.

SARCELLES

- 562 **LE SARBRICE**
34, boulevard de la Gare.

SARTROUVILLE

- 272 **FLOREAL**
14, rue de Saint-Germain.

- 472 **PALACE**
6, rue Hoche.

SAVIGNY-SUR-ORGE

- 241 **EXCELSIOR**
78, avenue Roger-Salengro.

- 476 **FAMILIA**
157, rue Aristide-Briand.

SEVRAN

- 313 **KURSAAL**
Rue de Villepinte.

- 563 **VOX**
7, rue Maréchal-Bugeaud.

SÈVRES

- 357 **PAX**
Rue du Théâtre.

SUCY-EN-BRIE

- 568 **BIJOU**
5, rue du Moutier.

TAVERNY

- 237 **LA GAITE**
177, rue de Paris.

TRIEL

- 235 **REGIONAL**
171, rue Paul-Doumer.

VAUCRESSON

- 538 **NORMANDY**
5, avenue de la République.

VERSAILLES

- 188 **ALHAMBRA**
8, avenue de Sceaux.

- 242 **KURSAAL**
2, rue Saint-Simon.

- 488 **PALACE**
2, rue Jean-Houdon.

VIGNEUX

- 531 **BIJOU**
Place des Fêtes.

VILLENEUVE

- 234 **ROYAL-PALACE**
55 bis, rue du Commerce.

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- 478 **EXCELSIOR**
184, rue de Paris.

- 477 **PALACE**
104, rue de Paris.

VILLIERS-SUR-MARNE

- 187 **CASINO**
Place de la Gare.

- 289 **TRIANON**
2, avenue de l'Isle.

VIROFLAY

- 91 **LA CIGALE**
9, rue Gaston-Boissier.

VIRY-CHATILLON

- 532 **CENTRAL**
10, place de la Mairie.

29 SALLES AUTORISÉES EN SEINE-&MARNE

BRIE-COMTE-ROBERT

- 533 **L'ARQUEBUSE**
4, Parvis Saint-Etienne.

CHELLES

- 358 **PALACE**
29, rue Gambetta.

- 178 **RIGOLETTO**
15, avenue des Abbesses.

COULOMMIERS

- 129 **CINE DES FAMILLES**
3, rue de l'Hôtel-de-Ville.

- 130 **TIVOLI**
19, rue de Paris.

ESBLY

- 536 **EDEN**
43, rue du Chemin-de-Fer.

LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

- 500 **VARIETES**
rue de la République.

FONTAINEBLEAU

- 364 **ERMITAGE**
6, rue de France.

- 537 **IMPERATOR**
35, rue Marrier.

- 365 **SELECT**
23, place Dennecourt.

LAGNY

- 580 **ROYAL**
26, rue du Château-Fort.

- 311 **TRIOMPH'**
14, rue Saint-Denis.

MEAUX

- 479 **MAJESTIC**
5, place Henri-IV.

- 546 **PALACE**
17, place du Marché.

- 585 **VARIETES**
16, Place Henri-IV.

MELUN

- 480 **EDEN**
3, place Praslin.

- 230 **PALAI DU PARC**
A l'Ermitage.

- 283 **VARIETES**
20, boulevard Champlain.

MITRY-MORY

- 179 **CINEMA DE LA GARE**
5, route Pavée.

MONTEREAU

- 481 **MAJESTIC**
Place du Vieux-Marché.

- 545 **PRINTANIA**
12, rue des Fossés.

MORET-SUR-LOING

- 541 **EDEN**
21, Grande-Rue.

NANGIS

- 270 **NANGIS-PALACE**
9, rue de l'Hôtel-de-Ville.

NEMOURS

- 548 **ALHAMBRA**
42, rue de Paris.

PONTHIERRY

- 482 **ROBINSON-PALACE**
Avenue de la Gare.

PROVINS

- 483 **REXY**
11, rue Commandant-Genneau.

- 581 **ARTISTIC**
11, rue de Provins.

VAIRES

- 231 **VARIETES**
72, rue de Chelles.

- 195 **COLISEE**
Place Mattéoti.

AU PROGRAMME

Une actualité sensationnelle:

Mers et Kébir

LES ACTUALITÉS MONDIALES DE
L'ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE

l'ACE annonce ses dates de sortie sur Paris

PREMIÈRE SEMAINE DE SORTIE SUR PARIS DE LA NOUVELLE PRODUCTION A.C.E.

L'HÉRITIER DES MONDÉSIR...	30-10-40
LA NUIT DÉCISIVE.....	27-11-40
PAGES IMMORTELLES.....	18-12-40
LA JEUNE FILLE AU LILAS....	25-12-40
LE PARADIS DES CÉLIBATAIRES	15-1-41
UNE MÈRE.....	22-1-41
ALLO JANINE.....	29-1-41
LE MAÎTRE DE POSTE.....	12-2-41
L'OCÉAN EN FEU.....	19-2-41
UNE CAUSE SENSATIONNELLE	26-2-41
CONGO EXPRESS.....	12-3-41
LA FOLLE ÉTUDIANTE.....	19-3-41
NANETTE.....	26-3-41
CORRA TERRY.....	9-4-41
MARIE STUART.....	16-4-41
JEUNES FILLES D'AUJOURD'HUI	30-4-41
BAL MASQUÉ.....	13-5-41
MEURTRE AU MUSIC-HALL...	20-5-41
L'ÉCOLE DES AMOUREUX....	3-6-41
VOYAGE DE NOCE A 3.....	3-9-41
LA JOIE D'ÊTRE PÈRE.....	10-9-41
PREMIÈRES AMOURS.....	17-9-41
LA BELLE DIPLOMATÉ.....	1-10-41

Les TITRES et les DATES DE SORTIE des
5 GRANDS FILMS FRANÇAIS faisant partie
de la production 1940/41 de l'A.C.E. seront
communiqués très prochainement

ACE

50 NOUVEAUX FILMS AUTORISÉS⁽¹⁾

LISTE COMMUNIQUÉE PAR LA SECTION
DES DISTRIBUTEURS DE FILMS

1^{er} NOVEMBRE 1940

COMPAGNIE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION DE FILMS (C.F.D.F.)

Bar du Sud	2.500
L'Homme sans Cœur	2.500

COMPAGNIE PARISIENNE DE LOCATIONS DE FILMS

Pour le Maillot jaune	2.500
Adémzi Aviateur	2.400
Une Java	2.400
Quelle Drôle de Gosse	2.500
Lucrèce Borgia	2.500
Les Bleus de l'Amour	2.400
Tundra	2.200

FRANFILMDIS (Beauvais) (Distribution Films Vog)

Vacances	2.600
Romance à l'Inconnue	2.800

GRAY FILM

Le Scandale	2.600
Un de la Canebière	2.600

FILMS ALBERT LAUZIN

Tourbillon de Paris	2.700
---------------------------	-------

LUX

(Cie CINÉMATOGRAPHIQUE DE FRANCE)

Don Bosco	2.600
Mon Oncle et mon Curé	2.600
Le Postillon de Longjumeau	2.300

FILMS GEORGES MULLER

Agent secret (L')	2.200
Amours de Pergolèse (Les)	2.200
Arthur	2.300
Bonne Aventure (La)	2.300
Chien qui rapporte (Un)	2.300
Circulez	2.100
Don Quichotte	2.500
Etrangère (L')	2.400
Fils d'Amérique (Un)	2.400
Ma Cousine de Varsovie	2.400
Madame ne veut pas d'Enfant	2.300
Mystère de la Chambre jaune (Le)	2.500
Mystère Imberger (Le)	2.200
Parfum de la Dame en Noir (Le)	2.500
Paris Soleil	2.400
Plaisirs de Paris	2.300
Rêve éternel	2.400
Soir de Raffe (Un)	2.200
Truc du Brésilien (Le)	2.300
La Voix sans Visage	2.400
Judex	2.400
Le Testament du Docteur Mabuse	2.400
Un Direct au Cœur	2.500

MIKS FILM

Voyage de Noces	2.600
-----------------------	-------

UNIVERS CINE

Le Testament du Docteur Mabuse	2.850
La Femme de mes Rêves	2.000
Le Secret des Cinq Clefs	2.100
Casse-Cou	2.000
Lui ou moi	2.200

ERRATUM : FILMS A SUPPRIMER DANS LA LISTE DU 1^{er} OCTOBRE

FRANFILMDIS

Le Coucher de la Mariée.
Embrassez-moi.

FILMS DE KOSTER

Franco de Port.
Gigolette.
Les Hommes de Proie.

LUX

Face au Destin.

FILMS MERIC

Voyage de Noces.

MIKS FILM

Les Amours de Pergolèse.
Marie, Légende hongroise.

GEORGES MULLER

Paprika.
Quadrille d'Amour.

FILMS SEFERT

Jacques et Jacotte.
Les Maris de ma Femme.

S.E.L.F.

Itto.
Légions d'Honneur.

UNIVERS CINE

La Folle Aventure.
L'Homme à l'Hispano.

(1) Voir la première liste de 450 films autorisés parue dans le précédent numéro de « Le Film », page 9.

Ces Impôts spéciaux, mal appliqués, ruinent la vigueur naturelle du Cinéma

par André PAULVÉ

De bonnes âmes demandent souvent pourquoi notre cinéma n'a jamais connu que des succès isolés, des réussites exceptionnelles, sans être parvenu à acquiescer et à garder, sur le marché universel, la place de premier plan qu'il a souvent paru être sur le point d'atteindre. Les succès sans lendemain, les triomphes d'un jour, prouvent qu'il est possible de trouver dans notre pays les idées, les ressources, les qualités, les talents que requiert une brillante production cinématographique. Pourquoi ces ressources et ces qualités du génie national n'ont-elles jamais pu être utilisées jusqu'ici que d'une manière exceptionnelle, par à-coups, sans aucune chance de durée?

A cette question, bien des réponses ont été données. Les uns insistent sur l'aspect moral du problème, les autres sur l'aspect financier, d'autres encore sur son aspect technique. Toutes mentionnent bien le caractère exorbitant du traitement fiscal réservé

à l'industrie cinématographique, mais il ne semble pas qu'elles mettent suffisamment en lumière l'incompatibilité qui existe entre cette fiscalité d'exception et toute exploitation saine et régulière. Le cinéma, pris en tant qu'industrie du spectacle susceptible de réaliser de grosses recettes, a été placé, par le jeu de la fiscalité qui l'accable, hors la loi du commerce. C'est cette situation qui explique l'incertitude de son sort et la précarité de ses conditions d'existence.

L'enquête sur l'industrie cinématographique à laquelle a procédé, en 1936, le Conseil National Economique, a clairement souligné les dangers de cette situation, et préconisé les remèdes qu'elle exigeait. Dans le rapport, publié au Journal Officiel du 18 août 1936, il était dit que :

« Le taux de la taxe sur les spectacles cinématographiques est anormalement élevé ».

Faisant écho à la voix de son rapporteur, le Conseil National Economique demandait dans ses conclusions :

— « L'allègement du taux de la taxe d'Etat sur les spectacles ;

— « L'assimilation du droit des pauvres à la taxe d'Etat en ce qui concerne l'assiette ;

— « La collaboration des administrations fiscales et professionnelles en vue de combattre la fraude à la taxe sur les spectacles ».

Lors d'une autre enquête, M. Vandal a déclaré :

« Vous savez certainement que, dans certains cas, plus de 30 % de la recette brute vont au fisc ; mais il y a un chiffre qui ne manquera pas de vous frapper certainement, et c'est celui-ci : au cours de l'année 1934 — c'est la dernière statistique officielle — les chiffres des recettes dans

« les cinémas ont été de 234 millions, « sauf les non-déclarations et sauf les fraudes que nous connaissons. Sur ce chiffre, 134 millions sont allés au fisc et 100 millions seulement sont allés à la production française ».

RAPPELONS QUELS SONT CES IMPOTS SPECIAUX

En plus de tous les impôts ordinaires qui pèsent sur le commerce et l'industrie, le cinéma subit la charge de trois impôts spéciaux qui grèvent lourdement les recettes brutes effectuées dans les salles. Ce sont le droit des pauvres, perçu au profit de l'Assistance Publique, la taxe d'Etat et la taxe municipale sur les spectacles.

Le droit des pauvres est le plus ancien, le plus rigoureusement, le plus lourd de ces impôts spéciaux. Il s'élevait, jusqu'à ces dernières années, uniformément, dans tout le pays, à 10 % du prix des places. L'article 3 du décret-loi du 25 juillet 1935, a permis aux municipalités de le réduire à un taux inférieur, sous réserve de l'approbation des

Préfets. Mais bien peu nombreuses sont les villes qui ont voulu profiter de cette tolérance. La ville de Paris a attendu près de deux ans avant de l'utiliser. Il a fallu l'institution de la taxe sur la publicité radiophonique dont le produit compense largement la moins value des recettes à provenir de la diminution du taux du droit des pauvres pour déterminer l'Assistance Publique de Paris à ramener le montant de ce dernier impôt à 8,75 %.

L'impôt d'Etat sur les spectacles s'ajoute au droit des pauvres depuis son institution par l'article 13 de la loi du 30 décembre 1916. Il a été modifié, à différentes reprises, pour devenir un impôt fort compliqué qui frappe le cinéma avec une rigueur particulière. Il repose, en effet, sur un système d'imposition par paliers qui frappe les recettes mensuelles selon leur importance. Le tarif actuel pour Paris s'élève de 2,20 % à 21,60 %. En plus, une surtaxe de 27 % du montant de la taxe elle-même, frappe les cinémas dont les recettes excèdent 200.000 francs, lorsque leurs représentations ne

comportent ni attractions, ni music-hall, ni audition d'orchestre.

Enfin, le législateur, continuant à frapper avec une sévérité exceptionnelle les industries du spectacle, a autorisé, par l'article 92 de la loi du 25 juin 1920, les communes à percevoir, sur les établissements déjà passibles de l'impôt d'Etat, des taxes municipales qui doivent être approuvées par les préfets. A Paris, le Conseil Municipal n'a utilisé cette possibilité qu'à partir de l'année 1939. Mais les seuls établissements de spectacles qu'il ait choisi de frapper à ce titre, sont les cinémas. Le tarif qui fut établi par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1938, s'élevait par paliers comme pour la taxe d'Etat, de 3,60 % à 15 %. Les vigoureuses protestations des directeurs, la fermeture de toutes les salles pendant plusieurs jours en signe de protestation, ont amené une révision du tarif qui s'échelonne entre 1,10 % et 8,50 %.

Au total, les trois taxes représentent, pour les cinémas de Paris, les prélèvements suivants :

Palier des recettes nettes mensuelles	Droit des pauvres	Taxe d'Etat	Taxe municipale	Total des 3 taxes	Pourcentage des taxes sur 100 frs de recettes brutes
Jusqu'à 10.000 francs.....	8,75 %	2,20 %	1,10 %	12,05 %	10,7541
De 10.000 à 30.000 francs.....	8,75 %	4, — %	2, — %	14,75 %	12,8540
De 30.000 à 50.000 francs.....	8,75 %	9, — %	4,50 %	22,25 %	18,2004
De 50.000 à 100.000 francs.....	8,75 %	12, — %	6, — %	26,75 %	21,1045
De 100.000 à 250.000 francs.....	8,75 %	16, — %	8, — %	32,75 %	24,6704
Au-dessus de 250.000 francs.....	8,75 %	17, — %	8,50 %	34,25 %	25,5121

Pour bien montrer l'incidence des taxes sur les recettes, il suffit de calculer que pour un cinéma, passant un film d'exclusivité pendant un mois, soit quatre semaines, et faisant une recette brute de 850.000 francs,

le montant des trois impôts s'élève à 207.916 francs.

A Paris, les statistiques fiscales montrent que les cinémas fournissaient déjà, avant l'institution de la taxe municipale, plus de

50 % des impôts spéciaux perçus sur les spectacles.

Dans les dernières années, à Paris, les taxes perçues ont été les suivantes :

Total des recettes	Droit des pauvres	Taxe d'Etat	Taxe municipale	Total des taxes
francs	francs	francs	francs	francs
1936 : 336.531.997	27.682.136	32.725.878	—	60.408.014
1937 (1) : 295.845.167	29.520.940	40.440.887	—	69.961.827
1938 : 452.513.285	32.453.943	45.952.646	—	78.406.589
1939 : 373.255.567	31.019.482	35.876.058	17.047.688	83.943.228

(1) Augmentation des taxes.

Le droit des pauvres et les taxes spéciales sur les spectacles ne sont pas des impôts, au sens exact qu'on attribue à ce mot à notre époque. Un impôt doit peser indistinctement sur tous les citoyens et son produit doit être destiné à couvrir des dépenses d'intérêt général. Or, la taxe des indigents n'atteint qu'une catégorie de citoyens, et elle ne profite qu'à une catégorie d'infortunés, celles qui sont secourues par l'Administration de l'Assistance Publique. Si on voulait vraiment, par le droit des pauvres et ses succédanés, atteindre le plaisir et le faire servir au soulagement de la misère, pourquoi limiter la taxe aux seules industries du spectacle? Pourquoi ne pas atteindre également toutes les autres industries, toutes les autres entreprises, toutes les autres manifestations de la vie mondaine qui n'ont pour

objet que le plaisir? Le spectacle doit-il continuer à subir les effets de la condamnation dont il a été victime, alors que toutes les industries de luxe, toutes les entreprises dont l'activité ne vise qu'à satisfaire des désirs ou des plaisirs bénéficient d'un sort fiscal plus favorable? Pourquoi l'acheteur de brillants ou de perles, l'acquéreur d'automobiles de grand luxe ne contribuerait-il pas, lui aussi, à alimenter le budget de l'Assistance Publique?

On est presque gêné d'insister sur ces arguments, tant ils semblent péremptoirs. C'est un fait néanmoins qu'il ne s'est pas une seule fois trouvé sous le régime républicain aucun pouvoir constitué, aucune assemblée délibérante pour trancher net après avoir constaté leur évidence. Maintenant qu'il suffit d'une délibé-

ration en Conseil des Ministres pour faire passer un texte législatif, l'abrogation du droit des pauvres et des taxes sur les spectacles, nous pouvons espérer qu'il sera plus facile d'obtenir cette justice que sous le régime parlementaire où les projets de réforme devaient affronter le feu des commissions et les débats publics devant deux chambres.

Le gouvernement, qui s'intéresse au sort du cinéma français, doit être persuadé que son industrie cinématographique ne pourra pas travailler dans des conditions normales, ne pourra ni produire régulièrement, ni entreprendre l'effort continu qu'on exige d'elle, tant que ses conditions d'exploitation seront faussées par une fiscalité abusive et dévastatrice.

André Paulvé.

LOI PORTANT STATUT DES JUIFS

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Art. 1^{er}. — Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux-grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art. 2. — L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs :

1. Chef de l'Etat, membre du Gouvernement, conseil d'Etat, conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, cour de cassation, cour des comptes, corps des mines, corps des ponts et chaussées, inspection générale des finances, cour d'appel, tribunaux de première instance, justices de paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection.

2. Agents relevant du département des affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. — L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouverts aux juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes :

a) Etre titulaire de la carte de combattant

1914-1918 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-1918;

b) Avoir été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940;

c) Etre décoré de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

Art. 4. — L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles aura lieu l'élimination des juifs en surnombre.

Art. 5. — Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes :

Directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, revues, agences ou périodiques à l'exception de publications de caractère strictement scientifique.

Directeurs, administrateurs, gérants d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution, la présentation de films cinématographiques; metteurs en scène et directeurs de prises de vues, administrateurs, gérants de salles de théâtres ou de cinématographie, entrepreneurs de spectacles, directeurs, administrateurs, gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront, pour chaque catégorie, les conditions dans lesquelles les autorités publiques pourront s'assurer du respect, par les intéressés, des interdictions prononcées au présent article, ainsi que les sanctions attachées à ces conditions.

Art. 6. — En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les professions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. — Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la durée de service; à une retraite proportionnelle s'ils ont au moins quinze ans de service; ceux ne pouvant exciper

d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée, pour chaque catégorie, par un règlement d'administration publique.

Art. 8. — Par décret individuel pris en conseil d'Etat et dûment motivé, les juifs qui, dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, ont rendu des services exceptionnels à l'Etat français, pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi.

Ces décrets et les motifs qui les justifient seront publiés au Journal officiel.

Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

Art. 10. — Le présent acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

LOI sur les ressortissants étrangers de race juive.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence.

Art. 2. — Il est constitué auprès du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur une commission chargée de l'organisation et de l'administration de ces camps.

Cette commission comprend :
Un inspecteur général des services administratifs;

Le directeur de la police du territoire et des étrangers, ou son représentant;

Le directeur des affaires civiles du ministère de la justice ou son représentant;

Un représentant du ministère des finances.

Art. 3. — Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel pour être observé comme loi de l'Etat.

DEUX ORDONNANCES

relative aux mesures contre les Juifs

Première ordonnance relative aux mesures contre les juifs. (Du 27 septembre 1940.)

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, je décrète ce qui suit :

§ 1.

Sont reconnus comme juifs ceux qui appartiennent ou appartiennent à la religion juive, ou qui ont plus de deux grands-parents (grands-pères et grand-mères) juifs. Sont considérés comme juifs les grands-parents qui appartiennent ou appartiennent à la religion juive.

§ 2.

Il est interdit aux juifs qui ont fui la zone occupée d'y retourner.

§ 3.

Toute personne juive devra se présenter jus-

qu'au 20 octobre 1940 auprès du sous-préfet de son arrondissement, dans lequel elle a son domicile ou sa résidence habituelle, pour se faire inscrire sur un registre spécial. La déclaration du chef de famille sera valable pour toute la famille.

§ 4.

Tout commerce, dont le propriétaire ou le détenteur est juif, devra être désigné comme « Entreprise juive » par une affiche spéciale en langues allemande et française jusqu'au 31 octobre 1940 (*).

* Texte allemand de ce paragraphe.
Geschäfte (d. h. wirtschaftliche Unternehmen jeder Art), deren Eigentümer oder Pächter Juden sind, müssen bis zum 31. Oktober 1940 in deutscher und französischer Sprache als Juden geschäfte gekennzeichnet werden.

§ 5.

Les dirigeants des communautés israélites seront tenus de fournir sur demande des autorités françaises toutes les justifications et les documents nécessaires pour l'application de la présente ordonnance.

§ 6.

Les contraventions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'amende ou d'une de ces deux peines. La confiscation des biens pourra en outre être prononcée.

§ 7.

Cette ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication.
Le Chef de l'Administration Militaire en France.

Pour le Commandant en Chef de l'Armée



présente une Nouveauté Sensationnelle

les miroirs Aluminium

MIR

ne se cassent pas
ne se piquent pas
ne se ternissent pas

Tél. : KLÉ. 96-40

72, AVENUE KLÉBER

Métro : Boissière

**Deuxième ordonnance concernant
les mesures contre les juifs**
(18 octobre 1940)

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit :

I. — Aux termes de cette ordonnance, est considérée comme entreprise économique toute entreprise ayant pour objet la participation autonome dans la fabrication, transformation, échange et administration des marchandises, sans tenir compte de la forme juridique de l'entreprise et de l'immatriculation au registre. Entre autres les banques, les compagnies d'assurances, les études des notaires et avoués, la charge d'agent de change et les sociétés immobilières sont également comprises dans cette catégorie.

Est considérée comme juive une entreprise dont les propriétaires ou titulaires de bail

a) sont juifs ou
b) sociétés en nom collectif dont un associé est juif ou

c) sociétés à responsabilité limitée, dont plus d'un tiers des associés sont juifs, ou dont plus d'un tiers des participations sont entre les mains d'associés juifs, ou dont le gérant est juif, ou dont plus d'un tiers des membres du conseil de surveillance sont juifs;

d) sociétés anonymes dont le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué ou plus d'un tiers des membres du conseil d'administration sont juifs.

En outre, est considérée comme juive toute entreprise qui recevra du préfet du lieu de son siège social la notification qu'elle se trouve sous l'influence prépondérante juive.

II. — Toute entreprise économique juive ou

toute entreprise économique qui ont été juives après la date du 23 mai 1940, sont à déclarer jusqu'au 31 octobre 1940 auprès du sous-préfet compétent et à Paris auprès du préfet de police. Sont compétentes, les autorités de l'arrondissement où les personnes physiques ont leur domicile, et où les personnes morales ont leur siège. Ceci s'applique également aux entreprises économiques juives, ayant leur siège social en dehors du territoire occupé, pour la partie de leur entreprise exploitée en territoire occupé. Les entreprises juives visées à l'article I, alinéa 3, n'ont pas de déclaration à faire.

La déclaration doit contenir :

a) raison sociale, siège et propriétaire ou titulaire de bail de l'entreprise, en faisant ressortir les faits sur la base desquels l'entreprise est juive ou avait été juive après le 23 mai 1940;

b) pour les entreprises qui ne sont plus juives, l'exposé des faits qui ont fait disparaître ces présomptions;

c) La spécification des marchandises ou biens qui sont négociés, fabriqués ou administrés, en faisant ressortir l'objet principal de l'activité;

d) succursales, usines et exploitations accessoires;

e) chiffre d'affaires d'après la dernière déclaration d'impôts;

f) la valeur du stock des marchandises, des matières premières existantes, des propriétés immobilières administrées et des espèces.

III. — Toute entreprise économique juive, ainsi que tous les juifs et conjoints de juifs, et toutes les personnes morales qui ne sont pas des entreprises économiques ayant plus d'un tiers de juifs parmi leurs membres ou dans la direction, doivent déclarer jusqu'au 31 octobre 1940 auprès du sous-préfet et à Paris auprès du préfet de police :

les actions leur appartenant ou qui leur ont été remises en gages;

participations dans les sociétés;
commandites dans des entreprises économiques et prêts effectués à des entreprises économiques; de plus, leurs propriétés immobilières et leurs droits dans les propriétés immobilières.

Sont compétentes pour recevoir les déclarations les autorités de l'arrondissement où se trouve le siège de l'entreprise visée, ou l'emplacement de la propriété immobilière hypothéquée ou non.

IV. — Toute opération juridique effectuée après le 23 mai 1940 et disposant des biens des personnes nommées à l'article III pourra être déclarée nulle par le chef de l'Administration militaire en France.

V. — Pour les entreprises juives, il pourra être nommé un commissaire-administrateur à qui s'appliqueront les prescriptions de l'ordonnance du 20 mai 1940 concernant la gestion des affaires (Vobl. F., page 31).

L'article I de l'ordonnance concernant la gestion des affaires continue à être valable pour les entreprises juives.

VI. — Les infractions aux articles II et III seront punies par l'emprisonnement et amende ou une de ces deux peines. De plus, les biens des entreprises n'ayant pas fait de déclaration, ainsi que les biens qui, aux termes de l'article III devaient être déclarés, mais qui ne l'ont pas été, peuvent être confisqués.

VII. — Cette ordonnance entrera en vigueur dès sa publication.

Pour le commandant en chef
de l'Armée,

Le chef de l'Administration
militaire en France.

Une Société de Production s'est créée: "CONTINENTAL FILMS"

Cinq Metteurs en Scène et deux grands Artistes déjà engagés

Dans les annonces officielles sur les constitutions des Sociétés, nous relevons la création d'une société de production de films. Sa raison sociale est « Continental Films », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000.000 de francs, avec siège social au 2, rue de la Baume, Paris.

Le premier gérant, avec les pouvoirs les plus étendus, est M. Alfred Greven. Les associés sont M. Langenscheidt de Tobis Films et M. Richard Ehrh, administrateur-délégué de l'A. C. E.

M. Alfred Greven n'est pas un inconnu en France. Nous le connaissons comme grand producteur en Allemagne.

« Continental Films » se propose de tourner immédiatement dix à douze films

pour l'A. C. E. et la Tobis dans des studios français.

Déjà cinq metteurs en scène, Maurice Tourneur, Marcel Carné, Christian Jaque, Georges Lacombe et Léo Joannon ont été engagés, ainsi que, pour quelques films, Pierre Fresnay et Louis Jouvet.

D'autres pourparlers avec des auteurs et artistes renommés sont en cours.

Les films, dont la réalisation semble prochaine, seront distribués par l'A.C.E. et Tobis Films.

On procède, à l'heure actuelle, au choix des sujets.

Le premier film tourné pour Tobis Film, sera « Symphonie de Rêve », sur la vie de Berlioz, mise en scène de Christian Jaque. Pierre Fresnay tiendra le rôle de Berlioz.

L'agression de Mers-el-Kébir présentée dans les Actualités A.C.E.

Dans leur numéro du mercredi 23 octobre, le journal des actualités filmées, édité par l'Alliance Cinématographique Européenne présente, pour la première fois, au public français, les images tournées au cours de l'agression de Mers-el-Kébir.

On sait que le film de Mers-el-Kébir avait été projeté en privé à Vichy dès la fin juillet où il avait soulevé une émotion intense. La parution de ces actualités en public constitue donc un événement cinématographique important.

A cette occasion, les dirigeants de l'A.C.E. avaient tenu à présenter à la presse, dans leur salle de projection de la rue Bassano, le journal d'actualités du 23 octobre.

Nous avons ainsi appris que, dorénavant, les actualités A. C. E. comprendraient, en plus des informations et des reportages mondiaux, une participation française très importante, mettant en valeur tous les événements touchant la vie de notre pays. De plus, le commentaire des actualités A.C.E. sera désormais enregistré à Paris,

FOURNITURES GÉNÉRALES POUR CINÉMAS

Mécanique et Réparation

E. STENGEL

11 et 13, Faubourg Saint-Martin
PARIS (10^e)

Téléphone : BOTZaris 19-26

Charbons, Lampes, Optique, Colle à films, etc.

Imprimerie spéciale de tickets

TOUT CE QUI CONCERNE LE CINÉMA



33, Rue du Général-Foy
PARIS (8^e)

Téléphone : LABorde 86-30

**TOUJOURS
DE BONS FILMS !**

LE PREMIER FILM FRANÇAIS TERMINÉ

DE LA

SÉLECTION



EST CHOISI:

FERNANDEL

DANS

Monsieur Hector

TOBIS-FILMS

12, RUE DE LUBECK - PARIS (16^e)

KLÉLER 92-01

LES NOUVEAUX FILMS

Le Roman d'un Génie (Verdi)

Grand film musical
parlé et doublé en français (G)
avec
Gaby Morlay
SEFERT 90 min.

Origine : Italienne.
Production : Société des Grands Films Historiques.
Réalisation : Carmine Gallone.
Scénario : Lucio d'Ombra.
Musique : Verdi.
Interprètes : Gaby Morlay (Josephine Strepponi), Fosco Giachetti (Verdi), Henri Rollan (Victor Hugo), Gabriel Gabrio (Honoré de Balzac), Pierre Brasseur (Alexandre Dumas Fils), Benjamin Gigli (Le Ténor Mirate), Germaine Paolieri (Marguerite Barezzi), Maria Cebotari (Thérèse Stolz), Camille Pillotto (Barezzi).
Studios : Rome.
Enregistrement : R. C. A.
Sortie en exclusivité : Paris, 9 octobre 1940, au César.

Tourné à Rome avec des artistes italiens et français, ce film de Carmine Gallone est une respectueuse illustration des principaux épisodes de la vie du célèbre compositeur italien Verdi. La réalisation donne une idée assez juste de l'atmosphère du milieu du XIX^e siècle, et comprend de grands tableaux d'opéra, extraits des œuvres de Verdi dont *La Traviata*, *Aida*, *Rigoletto*, *Le Trouvère*.

Fils d'un petit boutiquier de la vallée du Pô, le jeune Verdi, en 1821, se rend à Milan pour étudier la musique.

Ses débuts sont difficiles. Cependant, appuyé par le soprano Joséphine Strepponi, il voit son premier ouvrage représenté à la Scala de Milan.

Il perd ses deux enfants et sa jeune femme, victimes d'une épidémie. Son nouvel opéra est un désastre. Verdi, désespéré, mène une existence solitaire, mais Joséphine Strepponi, qui a foi en son génie, l'arrache à la désolation, et il compose le livret de « Nabucco » qui est un succès. Verdi est lancé. Pour lui renaît l'existence et aussi l'amour. Joséphine sera la compagne fidèle qui inspirera les nouvelles œuvres du compositeur.

Ce sont maintenant les années de triomphe : à Paris, Verdi obtient de Victor Hugo l'autorisation de tirer un drame lyrique de son *Roi s'amuse*. Ce sera « Rigoletto ».

Son affection pour la cantatrice Thérèse Stolz, créatrice de son *Don Juan*, éveille la jalousie de Joséphine. En ces jours orageux, il compose *Aida*, un nouveau triomphe, couronnement de sa carrière.

Pour le Maillot Jaune

Grand film sportif (G)
avec
Albert Préjean
Meg Lemonnier
C.P.L.F. 91 min.

Origine : Française.
Prod. : Sté de Prod. du Film Pour le Maillot Jaune.
Réalisation : Jean Stelli.
Scénario : Jean Antoine et Jean Leulliot.
Dialogues : Michel Duran.
Chef-opérateur : Burel.
Décor : Duquesne.
Musique : Georges Van Parys.
Interprètes : Albert Préjean (Brégon), Meg Lemonnier (Colette), René Génin, Marcel Delaire, Robert Arnoux, Paul Temps, et les coureurs du Tour de France 1939.
Studios : St-Maurice.
Enregistrement : Optiphone.
Sortie en exclusivité : Paris, 23 octobre 1940 au Paramount.

L'une des plus grandes attractions sportives de l'année, le Tour de France cycliste, constitue le cadre de ce film, dont les deux héros, incarnés par Albert Préjean et Meg Lemonnier, sont un « géant de la route », et une jeune journaliste chargée du reportage de la course. L'action, toute d'actualité, puisqu'elle est à la gloire de la bicyclette, passionnera les sportifs.

A la veille du départ du Tour de France cycliste, le champion favori, Brégon, fait preuve de faiblesse et de manque d'énergie.

Au Vésinet, où a lieu le départ, Brégon rencontre une jeune journaliste, Colette, qui a été forcée par son Directeur d'abandonner sa rubrique de « mondanités » pour suivre le Tour de France.

Les premières étapes se succèdent. Mal entraîné, Brégon se classe à un rang éloigné. Il parle d'abandonner. Mais Colette, qui s'est prise de sympathie pour lui, essaye de le remonter et réussit à lui redonner confiance.

Brégon s'aperçoit bientôt que Colette ne lui est pas indifférente. Et il lui jure de gagner encore une fois le Tour si elle lui promet de lui accorder ce qu'il lui demandera après sa victoire.

Après des efforts magnifiques, Brégon réussit à prendre et à garder le maillot jaune. Mais il se blesse sérieusement au cours de la dernière étape, et doit abandonner. Mais s'il n'est pas vainqueur de la course, il est redevenu lui-même, et Colette acceptera de devenir sa femme.

(G) : Film visible pour tous.
(A) : Pour adultes seulement.

Les Trois Codonas (Die Drei Codonas)

Drame du cirque parlé
en allemand (A)
(sortira doublé)
avec
René Deltgen, Lena Norman
TOBIS 108 min.

Origine : Allemande.
Production : Tobis.
Réalisation : A.-M. Rabenalt.
Interprétation : René Deltgen (Alfredo Codona), Lena Norman (Vera Bruce), Ernest von Klipstein (Lalo Codona), Annelies Reinhold (Lilian Leitzel), Josef Sieber (Le Père Codona).
Studios : Tobis-Berlin.
Enregistrement : Tobis-Klang-film.
Sortie en exclusivité : Paris, 24 octobre 1940 au Paris.

Cette grande production dramatique s'inspire librement d'un sujet véridique, la carrière prodigieuse des « 3 Codonas », ces célèbres virtuoses du trapèze qui, partis d'une modeste baraque foraine de Coney Island, devinrent en quelques années les vedettes des plus grands cirques et music-halls d'Europe et d'Amérique.

Fils du père Codona, acrobate dont une chute a interrompu la carrière, Alfredo et Lalo Codona présentent, avec leur sœur adoptive, Vera Bruce, un spectacle bien modeste à la foire de Coney Island près de New York.

Vera, qui les a quittés, réussit à les faire engager au cirque Ringling. Et les trois acrobates profitent de cette réunion pour s'entraîner et monter un numéro de trapèze volant. Alfredo veut réussir cet exploit considéré comme impossible : le triple saut périlleux. Au Cirque Ringling, Alfredo rencontre la trapéziste Lilian Leitzel, qui l'encourage, et, stimulé par cette présence féminine, le jeune homme réussit son exploit.

La guerre de 1914 éclate. Lilian quitte New York pour regagner son pays. Quand, après la paix, le numéro des « Trois Codonas » devenu célèbre dans le monde entier, paraît au « Wintergarten » de Berlin, Alfredo a la joie de retrouver Lilian, et tous deux tombent dans les bras l'un de l'autre. Leur amour n'a qu'un temps, car des engagements respectifs les sépare pendant de longs mois. A la veille de rejoindre Alfredo pour toujours, Lilian se tue dans un music-hall de Copenhague. Alfredo, désespéré, n'arrive pas à surmonter son désespoir. Il ne réagit plus, et la décadence ap-

Campagne de Pologne (Feldzug in Polen)

Documentaire commenté
en français (G)
TOBIS 71 min.

Origine : Allemande.
Production : D. F. G.
Réalisation - Montage : Fritz Hippler.
Musique : Herbert Windt.
Enregistrement : Klang Film.
Sortie en exclusivité : Paris, 4 octobre 1940, Max-Linder et Biarritz.

Enregistré par plus de trente opérateurs, ce film, qui relate jour par jour la campagne de l'armée allemande en Pologne, en septembre 1939, constitue un document historique de première importance. Il faut savoir regarder en face ce défilé d'images authentiques, révélatrices.

Classées et montées par Fritz Hippler, les images de *Campagne de Pologne* représentent une véritable synthèse des bandes tournées au cours des dix-huit jours de la guerre de l'Est par les opérateurs du service cinématographique allemand qui ont partagé la vie des armées du Reich. Certains d'entre eux se trouvaient dans la mêlée avec les pontonniers du génie, d'autres à bord d'avions de reconnaissance et de bombardement, d'autres, enfin, suivaient les combats pour Dantzig depuis le pont du navire-école « Schleswig-Holstein ».

Le film commence aux heures tragiques qui ont précédé le 1^{er} septembre 1939. C'est d'abord la bataille de Dantzig, puis la campagne de Pologne proprement dite. Des schémas très clairs en dessins animés expliquent, chaque fois qu'il est nécessaire, la position respective des troupes et les mouvements tactiques de l'armée allemande. Images de ponts détruits, bombardements aériens, attaques de chars et d'infanterie défilent devant nos yeux. Elles font ensuite place au siège et à la reddition de Varsovie.

proche. Vera, qui aime Lalo, se sacrifie et offre à Alfredo de devenir sa femme pour l'empêcher de tomber plus bas.

Par témérité, Alfredo accepte l'offre d'un grand magasin de New York : exécuter son numéro sans filet entre les sommets de deux gratte-ciels. Vera et Lalo, malgré la folie de la chose, sont contraints à seconder Alfredo. Contre toute attente, l'exploit réussit, mais Vera et Lalo veulent en finir : Vera annonce à Alfredo son intention de le quitter et d'épouser Lalo qu'elle aime. Fou de rage, Alfredo tue Vera et se fait justice.

DANS LES STUDIOS

12 films A. C. E. et 8 films Tobis en cours de doublage

De nombreuses équipes de doublage travaillent actuellement dans les studios parisiens à la post-synchronisation en français de grandes productions A.C.E. et Tobis.

STUDIOS DE BILLANCOURT

■ Pour l'équipe de doublage de M. Lauer, Henri Debain a terminé la post-synchronisation du film A.C.E. :

Le Maître de Poste, réalisation de Gustav Ucicky, d'après l'œuvre du romancier russe Pouchkine, interprété par Heinrich Georg et Hilde Krahel (Prod. Wien-Film de la U.F.A.).

■ Avec la même équipe, Henri Debain dirige actuellement le doublage de deux autres films A.C.E. :

L'Océan en Feu, interprété par René Deltgen (Prod. Terra).

Pages immortelles, film de Carl Froelich, basé sur la vie du célèbre musicien russe Tchaikowsky, interprété par Zarah Leander et Marika Rökk. (Prod. U.F.A.).

CESSION DE CINEMAS

■ CINE RADIO-CITE MONT-PAR-NASSE, 6, rue de la Gaité, Paris et CINE RADIO-CITE BASTILLE, 5, faubourg Saint-Antoine, Paris, sont données à louer pour deux années à partir du 1^{er} octobre 1940 à la Société NORD-EST-CINEMA (18, av. Jean-Jaurès à Charleville, Ardennes), par la Société « Les Radio-Cinés » (1, bd Haussmann, Paris).

■ M. de Hayes a cédé à M. Bach, le 15 octobre, la gérance du CINE-KERMESSE, 33, rue du Pont-de-Créteil, à Saint-Maur (Seine).

■ Fin de gérance et reprise du fonds par Costopoulos, du Cinéma, 100, bd Jourdan, Paris, le 27 sept. 1940.

■ Location par Garguir à Sté Buffet et Cie du fonds de cinéma, 21, Grande-Rue à Enghien-les-Bains, 26 sept. 1940.

CESSION DE PARTS

■ M. Léopold Lévy a cédé, le 12 août 1940, à M. Raymond Lemaire, 42 parts de 500 fr. de la Sté à R. L. SOCIÉTÉ DES CINEMAS 39, au capital de 50.000 fr. Les gérants sont M. Lemaire et M. Paul-Louis-Gaston Ducllet.

■ CINE SEBASTOPOL, 4 septembre. Acte s.s.p. Cession de parts. Capital : 45.000 francs.

STUDIOS DE NEUILLY

■ Pour l'équipe Chavez, M. Rognoni a terminé le doublage du film A. C. E. :

Allo ! Janine, interprété par Marika Rökk (Pro. U.F.A.).

■ Egalement pour l'équipe Chavez, M. Rognoni double actuellement deux autres films A.C.E. :

Congo Express, interprété par Marianne Hoppe, Willy Birgel et René Deltgen. (Prod. U.F.A.).

L'Ecole des Amoureux avec Louise Ullrich. (Prod. U.F.A.).

■ L'équipe de Venloo a terminé le doublage du film A.C.E. :

Une Mère, film de Gustav Ucicky, interprété par Käthe Dorsch et Paul Hörbiger. (Prod. Wien-Film de la U.F.A.).

et travaille actuellement à la post-synchronisation de deux autres films A.C.E. :

Le Paradis des Célibataires, interprété par Heinz Rühmann (Prod. Terra).

Bal masqué, interprété par Else Wernet. (Production U.F.A.).

LEOPOLD MAURICE

(GENNEVILLIERS)

■ Pour la Société « Montage et Synchronisation », René Montis dirige le doublage de deux productions Tobis avec dialogues français de André Rigaud :

La Lutte héroïque (La Vie du Docteur Koch), interprété par Emil Jannings et Werner Krauss.

La Fille au Vautour, interprété par Heidemarie Hatheyer et Stepp Rist.

■ M. Katkoff dirige le doublage du film Tobis :

La Fugue de M. Patterson, interprété par Hans Albers (dialogues français de Charles Spaak).

■ M. Griffe dirige le doublage de trois films A.C.E. :

La Jeune Fille au Lilas, interprété par Hannelore Schroth (Prod. Terra).

Une Cause sensationnelle, interprété par Heinrich Georg (Prod. U.F.A.).

Nanette, interprété par Jenny Jugo (Pr. D.F.E.).

STUDIOS ECLAIR

■ René Montis a terminé le doublage du film Tobis :

Les Trois Codonas, avec René Deltgen et Lena Norman (dialogues français de André Rigaud), et vient de commencer le doublage de la production Tobis :

Les Mains libres, avec Brigitte Horney et Olga Tschekowa (dialogues français de René Tabuteau).

■ M. Daquin double actuellement, avec l'équipe des films F. D., la production Tobis :

L'Etoile de Rio, avec La Jana et Gustav Diessl.

■ M. Devraire double, avec l'équipe de la Société Optiphone, le film Tobis :

Le Cœur se trompe, avec Paul Hartmann et Leny Marenbach (dialogues français de M. Delafosse).

ON PREPARE

■ La Société Liano Films prépare le doublage de la production Tobis :

Effeignons la Marguerite, avec Théo Linget et Gusti Huber.

REOUVERTURE DU DISPENSAIRE DU CINEMA

29, rue de Châteaudun
Paris (IX^e)

En attendant la reprise complète des Services du Dispensaire sur les bases nouvelles de la Médecine sociale, nous portons à la connaissance du personnel de la Cinématographie tout entière, employés, ouvriers, personnel de maîtrise et directeurs, assurés sociaux, mutualistes et non-mutualistes, que le retour du Docteur Tantin a permis d'ouvrir le « Dispensaire du Cinéma » depuis le 1^{er} octobre 1940, selon l'horaire suivant :

CHANGEMENT D'ADRESSE

LES DISTRIBUTEURS PARISIENS (Films DIS-PA) ont transféré le siège social de la Société du 79, Champs-Élysées au 4, rue de Rome, Paris.

FAILLITE

■ LES PRODUCTIONS NOUVELLES DE FILMS, Sté à R. L., 25.000 fr., exploitation de films, 4, rue de Balzac. Jugement déclaratif 15 octobre 1940.

COMPTOIR GENERAL DU MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE

60, 62 Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) — Tél. : TAL. 50-85

INSTALLATIONS
TRANSFORMATIONS
REPARATIONS
DEPANNAGES



Fournitures Générales, Lampes, Colle à film, Charbons, Cellules Photos électriques

REDRESSEURS
LANTERNES
AMPLIS
LECTEURS

PETITES ANNONCES

Demandes et offres d'emploi : 3 fr. la ligne. — Achat et vente de matériel, de salles, annonces immobilières et de brevets : 9 fr. la ligne.

Dans les catégories ci-dessus, 12 lignes gratuites par an pour nos abonnés.

Annonces commerciales pour la vente de films : 50 fr. la ligne.

Pour les annonces domiciliées au journal, 1 fr. de supplément pour France et Empire Français; 3 fr. pour l'Etranger. Les petites annonces sont payables d'avance. L'administration du journal décline toute responsabilité quant à leur teneur.

DEMANDES D'EMPLOI

Directeur de cinéma, 15 ans de métier, références d'honorabilité et professionnelles de premier ordre, cherche gérance. Peut fournir cautionnement. Affaires douteuses, s'abstenir. Ecrire n° 102, à la Revue.

Vérificatrice, excellentes références, métier, cherche emploi. Ecrire Mme Plaze, 77, rue Maréchal-Joffre, Le Perreux (Seine).

Dactylo, références, connaissant parfaitement la publicité, cherche emploi dans maison de distribution. Ecrire n° 103, à la Revue.

Ingénieur, 45 ans, spécialiste cinéma, cherche situation. Accepterait poste chef de cabine. Excellentes références. Ecrire n° 104, à la Revue.

Dactylo cherche emploi. Mlle Paule Wrelle, 47, rue Blanche, Paris.

Représentant, 10 ans, références métier, cherche emploi. M. Martinet, 89, rue Diderot, Vincennes.

Chef de Poste : Directeur, 36 ans, marié, père de famille, ayant travaillé 17 ans pour même société; références techniques et morales premier ordre; cherche situation chef de poste ou gérance Paris, province. Ecrire à la Revue, case n° 101.

Homme sérieux, 20 ans métier, cherche situation poste confiance. Case C.H.M., à la Revue.

ACHAT CINÉMA

Cherche cinéma, achat ou gérance. Mineur, 79, Champs-Élysées, Passy 67-26.

Cinéma demandé (achat ferme ou gérance), par Directeur expérimenté, possédant autorisations en règle. M. Freddy, Villa Tioule, avenue de Frias à Biarritz (B.-Py-rénées).

Cherche cinémas importants dans grands centres, affaires sérieuses seulement, achat comptant. Case A. M. G., à la revue.

Caissons lumineux "SORTIE"
Lampes pilotes "LUMISOL"
Volets de sécurité pour cabine

S.A.S.M.
99, Rue Oberkampf, PARIS (11°)
Tél.: Oberkampf 81-37

Suis acheteur cinéma jusqu'à 400.000 fr. comptant. Ecrire n° 107, à la Revue.

VENTES MATÉRIEL

Je vends à l'état de neuf, complet son et projection, fonctionnellement parfait et garanti.

1 poste double Kalée 75.000 fr.
1 poste double Gaumont 50.000 francs.

1 poste double Pathé 40.000 francs.
Ecrire Gane, Rex - Cinéma, Quimper (Finistère).

BUREAU DE TRADUCTIONS TOUTES LANGUES

Confiez-nous toutes vos traductions. Organisation spéciale pour le cinéma.

S'adresser au
« Bureau des Traductions »,
29, rue Marsoulan, Paris (12°).
DID. 85-35

DIVERS

Postes parlants à louer.
M. Saison, 55, rue des Ecoles, Nanterre (Seine).

Recherche poste double sonore en location complet. Faire offre avec détail sur marque et prix mensuel à M. Brémont, Comœdia, Poitiers (Vienne).

Français, 38 ans, hautes références, versé production, distribution, exploitation, publicité, cherche reprise, gérance ou direction, affaire cinéma. Ecrire n° 105, à la Revue.

On nous prie d'informer nos lecteurs que pour l'achat du **Projecteur idéal portatif** (et ses pièces détachées), il y a lieu de s'adresser désormais à : M. Rocher à Cenon (Vienne).

Local parfaitement aménagé pour la distribution et très bien situé à céder de suite avec bail; conditions avantageuses. Ecrire n° 106, à la Revue.

Les Petits Chanteurs d'Opéra :

L'attraction la plus sensationnelle du moment; le gros succès du « Paramount » et du « Théâtre de la Renaissance ». Pour renseignements, écrire : Mme de Surmont, 2, square Raynouard, Paris (16°).

PROGRAMMES des cinémas de Paris

FILMS NOUVEAUX PRÉSENTÉS EN EXCLUSIVITÉ
du 9 octobre au 5 novembre 1940

FILMS PARLÉS EN FRANÇAIS
Verdi (Le Roman d'un Génie) (Séfert) au César, le 4 octobre.
Pour le Maillot jaune (C.P.L.F.) au Paramount, le 23 octobre.

VERSIONS ORIGINALES EN ALLEMAND

Ménage moderne (A.C.E.), au Lord-Byron, le 11 octobre.
Les Trois Codonas (Tobis), au Paris, le 24 octobre.
La Jeune Fille au Lilas (A.C.E.), au Helder, le 30 octobre.
L'Etoile de Rio (Tobis), au Marbeuf, le 30 octobre.
La Fugue de M. Patterson (Tobis), au Lord-Byron, le 31 octobre.
Le Maître de Poste (A.C.E.), au Collisée, le 5 novembre.

Semaine du 30 octobre au 5 novembre 1940

Aubert-Palace : *L'Emigrante*.
Collisée : *Le Maître de Poste* (v. o.).
Ermitage : *Le Roman d'un Génie*.
Gaumont-Palace : *La Tradition de Minuit*.
Gaumont-Théâtre : *Le Danube bleu*.
Helder : *La Jeune Fille au Lilas* (vers. orig.).
Impérial : *Campagne de Pologne*.
Madelaine : *Angélica*.
Marbeuf : *L'Etoile de Rio* (v. o.).
Lord-Byron : *La Fugue de M. Patterson* (vers. orig.).
Palais-Rochecouart : *Le Danube bleu*.
Paris : *Les Trois Codonas* (v. o.).
Paramount : *Pour le Maillot jaune*.
Ursulines : *L'Atalante*.
Vivienne : *Circonstances atténuantes*.

RECTIFICATION

Dans la liste des films autorisés, publiée dans notre précédent numéro, la distribution du film *Le Père Lebonnard* a été attribuée à la Société Discina.

Nos lecteurs sont priés de bien vouloir noter que la Société Discina n'est distributrice de ce film que pour les régions de Lyon, Bordeaux et de l'Afrique du Nord.

COPY-BOURSE

130, Rue Montmartre
Tél.: GUT. 18-11

se charge toujours de la copie des scénarios et découpages

Livraison rapide



LES FILMS VOG

14 bis, Avenue Rachel
PARIS (18°)

Téléphone: MARC. 70-96

présentent

SOUS LA GRIFFE
L'ECOLE DES JOURNALISTES
MONSIEUR PERSONNE
ROMARIN
BLANCHETTE

MIARKA LA FILLE A L'OURS
ERNEST LE REBELLE
MÉTROPOLITAIN
GREY CONTRE X
COMPARTIMENT DE DAMES SEULES

et distribuent

l'importante Sélection

FRANFILMDIS



LA BANDE A BOUBOULE
EMBRASSEZ-MOI
NU COMME UN VER
BOUBOULE 1^{er} ROI NÈGRE
ON A TROUVÉ UNE FEMME NUE
L'ENFANT DU CARNAVAL
LES AILES BRISÉES
L'ANGLAIS TEL QU'ON LE PARLE

LA ROBE ROUGE
BELLE DE NUIT
LE COUCHÉ DE LA MARIÉE
L'ATALANTE
LE GRAND BLUFF
TOUCHONS DU BOIS
ALLO MADEMOISELLE
HARDI LES GARS

Une Série de Films Policiers et d'Aventures

ATROCE MENACE
CE N'EST PAS LUI
LE CLIENT DU N° 16
CRIME D'AMOUR
DEUX BLONDES

EMPREINTE SANGLANTE
LUI OU ELLE
PERFIDIE
TORTURE
VILAINE HISTOIRE

ET PLUS DE 50 FILMS DE COMPLÉMENT DIVERS

TOUS CES FILMS sont accompagnés de leur matériel de **publicité**
AU COMPLET

L'ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE

présente

MARIKA RÖKK

dans

Allo! Janine

UN FILM PARLÉ FRANÇAIS
QUI
SORTIRA PROCHAINEMENT
EN EXCLUSIVITÉ

au

PARAMOUNT

avec

JOHANNES HEESTERS - RUDI GÖDDEN
MADY RAHL - ESLE ELSTER

Musique de PETER KREUDER

Mise en scène: CARL BOESE

Directeur de Production: D. Von THEOBALD

